

RÉSOLUTION N° 522

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE RECOUVREMENT
DES QUOTES-PARTS**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trentième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 561 (10) qui contient le rapport du Directeur général sur l'état actuel du versement des quotes-parts et les progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), à sa Treizième Réunion Ordinaire, par la résolution IICA/JIA/RES. 414 (XIII-O/05), a adopté le document intitulé « Mesures révisées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut »;

Que ce document reprend et améliore les dispositions de la résolution IICA/CE/RES. 417 (XXIV-O/04), adoptée par le Comité exécutif lors de sa Vingt-quatrième réunion ordinaire, et de la résolution IICA/JIA/RES. 392 (XII-O/03), adoptée par le Conseil lors de sa Douzième réunion ordinaire, afin d'établir un ensemble de mesures qui encouragent les États membres à se mettre à jour dans leurs obligations financières à l'égard de l'Institut;

Que, grâce à l'efficacité des mesures adoptées, à la bonne volonté et à l'appui des ministres de l'agriculture et d'autres autorités des États membres, et aux efforts de la Direction générale, il a été possible de réduire considérablement le montant total des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut;

Que la consolidation financière de l'Institut et la bonne exécution des programmes et projets inclus dans les programmes de coopération nationaux, régionaux et continentaux ne sont possibles que si les États membres acquittent leurs arriérés de quotes-parts et paient régulièrement leurs quotes-parts annuelles,

DÉCIDE :

1. De remercier les ministres de l'agriculture et des affaires étrangères, ainsi que les autres hauts fonctionnaires des gouvernements des États membres de l'IICA, pour les efforts qu'ils ont consentis afin de se mettre à jour dans le paiement des quotes-parts annuelles dues à l'Institut.
2. De reconnaître l'importance de maintenir les mesures établies par le Comité exécutif et le Conseil pour encourager les États membres à payer en temps voulu leurs quotes-parts annuelles à l'Institut et à régler les arriérés de quotes-parts correspondant à des années antérieures.
3. De demander au Directeur général i) de poursuivre ses démarches afin de recouvrer les quotes-parts pour 2010 et les arriérés correspondant à des périodes antérieures, et ii) de continuer d'informer les États membres sur les progrès accomplis à cet égard.